



REGLEMENT TARIFAIRE RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (RAEP) DE LA COMMUNE MIXTE DE FONTENAIS

L'Assemblée communale de la Commune mixte de Fontenais vu le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP), édicte le règlement tarifaire suivant :

Principe

Article premier Le financement de l'approvisionnement en eau potable est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

Détermination des taxes

Art. 2 Les taxes relatives à l'approvisionnement en eau potable sont fixées selon la directive cantonale "*Financement de l'approvisionnement en eau potable*" et son annexe "*Formulaire de calcul des taxes eau potable*."

Taxe de raccordement

Art. 3 La taxe de raccordement est de 0 ‰ de la valeur officielle.

Maintien de la valeur

Art. 4 Les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur sont calculées sur la base d'un taux d'attribution de 100%.

Taux de couverture

Art. 5 ¹ Le taux de couverture du total des charges de l'approvisionnement en eau par la taxe de base est de 30%.

² Le taux de couverture du total des charges de l'approvisionnement en eau par la taxe de consommation est de 70%.

Taxe de base

Art. 6 Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	175.-
56 à 500	185.-
501 à 1'000	280.-
1'001 à 3'000	460.-
3'001 à 5'000	1005.-
Plus de 5'000	1'915.-

Taxe de
consommation

Art. 7 Les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m ³ /an	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	2.95
56 à 500	2.75
501 à 1'000	2.60
1'001 à 3'000	2.40
3'001 à 5'000	2.25
Plus de 5'000	2.05

Consommation
spécifique

Art. 8 La consommation annuelle moyenne d'une personne est de 55 m³, cette valeur est prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.

Taxe fontaine

Art. 9 Les fontaines publiques font l'objet d'une taxe forfaitaire de Fr. 100.– par fontaine et par an, payée par la Commune au Service des eaux.

Taxe forfaitaire pour
eau de chantier

Art. 10 Les taxes forfaitaires pour l'utilisation d'eau de chantier des nouvelles constructions sont les suivantes :

Maison familiale	Fr.	300.-
Bâtiment avec plusieurs appartements	Fr.	200.-/appartement
Construction industrielle / artisanale	Fr.	1'000.-

Abrogation des
dispositions
antérieures

Art. 11 Le présent règlement tarifaire abroge toutes autres dispositions antérieures.

Entrée en vigueur **Art. 12** Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son adoption par l'Assemblée communale et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale de Fontenais, le 9 décembre 2024

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

la Secrétaire :

Certificat de dépôt

La Secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'Assemblée communale du **JJ MMMMMM AAAA**.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La secrétaire communal(e)

Fontenais, le **JJ MMMMMM AAAA**

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svp)